Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL086_2026_2-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL086_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mai, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT, M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
Mme BERREST (donne pouvoir à Mme RAULT),

Secrétaire de séance : M. HAMON

24- VŒU RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA RD786

9.4
Monsieur ROBERT, rapporteur :

Depuis deux ans, la Commune de Pléneuf-Val-André alerte le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor sur la dangerosité du secteur situé le long de la route départementale RD 786, entre le rond-point de la Croix des Landes, le lieu-dit « Bien y Vient » et le hameau des Loges, à cheval sur les communes de Pléneuf-Val-André et de Saint-Alban.

Cette situation présente un risque particulier pour les usagers, et notamment pour les scolaires et collégiens qui empruntent quotidiennement ce secteur afin de rejoindre l'arrêt de transport scolaire situé à la Croix des Landes et il a été, notamment, constaté :

- L'absence d'aménagement sécurisé permettant les déplacements piétons et les mobilités douces le long de la RD 786,
- La présence d'un arrêt de bus implanté sur le domaine public routier départemental générant un flux quotidien important de scolaires,
- L'absence de cheminement protégé entre les habitations et l'arrêt de transport collectif,
- Le caractère accidentogène de cette portion de voirie départementale.

Monsieur ROBERT souligne que plusieurs courriers ont été adressés au Département afin d'attirer son attention sur la dangerosité des lieux et sur la nécessité d'engager des travaux d'aménagement. Courriers dans lesquels ont été rappelé :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL086_2026_2-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

- L'article L. 3321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale constituent des dépenses obligatoires du Département,
- L'article L. 131-2 du Code de la voirie routière dispose que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département,
- Une réponse ministérielle du 24 juin 2021 a rappelé explicitement qu'il incombe au Département d'assurer l'aménagement et l'entretien des routes départementales.

Le Conseil Départemental a évoqué un aménagement du secteur concerné, mais ne souhaite pas le financer et fait blocage, sauf à ce que la charge de l'aménagement soit supportée par la commune.

Au regard des enjeux de sécurité publique et de protection des usagers, il apparaît indispensable que des mesures concrètes soient désormais engagées sans délai. La Commune exprime sa vive préoccupation quant à l'absence d'aménagement sécurisé sur cette portion de voirie départementale et aux risques encourus quotidiennement par les usagers, notamment les jeunes empruntant les transports scolaires.

Vu l'article L.3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les dépenses obligatoires des départements, incluant notamment l'entretien des routes départementales et leurs dépendances,

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière, stipulant qu'il incombe au département d'assurer l'aménagement et l'entretien ainsi que le pouvoir de Police sur une route départementale hors agglomération, en tant qu'unique propriétaire et gestionnaire de la voie,

Vu la réponse ministérielle du 24 juin 2021 concernant l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Demander au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor :**
  - **D'engager, dans les meilleurs délais, les travaux nécessaires à la sécurisation des déplacements piétons et des mobilités douces sur le domaine public départemental, le long de la RD 786,**
  - **De réaliser des aménagements adaptés permettant un cheminement sécurisé entre les secteurs habités et l'arrêt de transport scolaire de la Croix des Landes soient réalisés,**
  - **De communiquer un calendrier précis de mise en œuvre de cette opération,**
- **Associer les services de l'État au suivi de ce dossier compte tenu des enjeux de sécurité des usagers et des scolaires.**
- **Transmettre le présent vœu :**
  - **Au Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor,**
  - **À Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,**
  - **À Mesdames et Messieurs les parlementaires du territoire,**
  - **À Monsieur le Maire de Saint-Alban.**

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260528-DEL086_2026_2-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

VOTE : Adopté à la majorité

- **24 voix pour**
- **1 voix contre (M. COUDRAY)**
- **2 abstentions (Mme THOMAS et DE CHOULY)**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.